

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-003-2019****Objet : Adhésion au Forfait « Métier et Communication » de la Convention Accompagnement Numérique du CDG47**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n°DE-146-2018 du 3 mai 2018 portant adhésion à la Convention « Accompagnement Numérique » du CDG avec le forfait « Métiers »,

Considérant le besoin pour la Communauté de Communes de bénéficier de fonctionnalités supplémentaires, telles que la convocation électronique et le parapheur électronique, toutes deux incluses dans le forfait « Métier et Communication », et non pas dans le forfait « Métier »,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : d'adhérer au forfait « Métier et Communication » de la Convention Accompagnement Numérique du CDG47,**Article 2** : d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle, s'élevant à 7 317 €, correspondant au forfait « Métier et Communication »,**Article 3** : d'autoriser, le cas échéant, le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe 3,**Article 4** : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, 10 JAN. 2019

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire